



REPUBLIQUE FRANCAISE  
Département du HAUT-RHIN  
COMMUNE  
DE  
SAINTE CROIX-AUX-MINES

**COMPTE-RENDU  
DE LA SEANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU VENDREDI 22 SEPTEMBRE 2017**

M. Claude SCHMITT, Maire, ouvre la séance à 20h00. Il souhaite la bienvenue à l'assemblée et à l'assistance. Il désigne Mme Rolande BARADEL, Secrétaire Générale de la Mairie, comme secrétaire de séance.

Il présente les excuses des membres du conseil municipal empêchés d'assister à cette séance ainsi que les pouvoirs qu'ils ont donnés.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut donc valablement délibérer.

M. le Maire informe l'assemblée que le point n° 065 « Rétrocession et intégration des voies et réseaux du lotissement « Le Clos du Val d'Argent » dans le domaine public », est ajourné de l'ordre du jour.

M. Jean-Marc BURRUS, Adjoint, enregistre les débats.

**055-2017 - Approbation du compte-rendu de la séance du 14 Juin 2017**

Après en avoir pris connaissance,

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité moins trois abstentions (Mme Agnès HENRICHS – Mme Gabrielle ULRICH et M. Philippe DORGLER, absents lors de la séance)**

**APPROUVE**

le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 14 Juin 2017.

Celui-ci est passé à la signature des présents.

**056-2017 – Lot de chasse n° 2 – Agrément de deux nouveaux permissionnaires**

M. Joseph JAROSZ, locataire du lot de chasse n° 2 du Petit-Rombach, sollicite l'agrément de deux nouveaux permissionnaires : M. CZACHOR Sebastian domicilié à 1615 BOSSONNENS (SUISSE) et M. BATLOT Christian domicilié à LIEPVRE (HAUT-RHIN).

M. Jean-Pierre MAIRE, adjoint, précise que cette demande est faite suite à la démission en tant que permissionnaire de M. Thierry MEYER et de M. Alexandre RUFFIEUX.

**Sur proposition de M. Jean-Pierre MAIRE, Adjoint à la forêt**

**Vu l'avis favorable des membres de la commission consultative communale sur la chasse ;**

**Vu les articles 6 et 20 du cahier des charges des chasses communales ;**

**Après délibération,**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité moins une abstention (Mme Isabelle BONNEFON)**

**AGREE M.CZACHOR Sebastien et M. BATLOT Christian, en tant que permissionnaires sur le lot de chasse communale n° 2 (Petit-Rombach), pour la période 2015-2024.**

M. le Maire passe la parole à M. Jean-Marc BURRUS afin de présenter à l'assemblée les trois points suivants de l'ordre du jour.

Mme Agnès HENRICHES déplore qu'elle ne soit pas en possession du document papier concernant les trois rapports qui vont être présentés.

M. le Maire répond que ces documents ont été envoyés aux conseillers comme à l'habitude par mail pour qu'ils puissent en prendre connaissance. Il rappelle également qu'il avait été convenu lors d'un précédent conseil que tout conseiller souhaitant le document papier pouvait en faire la demande auprès du secrétariat.

Un exemplaire papier de chaque rapport est remis à Mme HENRICHES.

#### **057-2017 – Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2016**

M. Jean-Marc BURRUS, Adjoint au Maire, rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L.213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr))

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours. Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

M. Philippe DORGLER demande s'il y a eu une renégociation avec la ville de Ste Marie A/Mines concernant la refacturation des 20 m<sup>3</sup>.

M. le Maire répond que la ville de Sainte Marie demande qu'on leur apporte la preuve par un organisme extérieur, que les 20 m<sup>3</sup> ne sont pas nécessaires.

M. Constant ANTOINE demande si la Safège a été contacté, sachant que c'est eux qui préconisaient les 20 m<sup>3</sup>.

M. Jean-Marc BURRUS répond que oui. Il précise que c'est une décision purement politique et que de toute façon d'ici 2 ans le problème sera résolu car la compétence eau sera du domaine intercommunal.

**Sur proposition de M. Jean-Marc BURRUS, Adjoint aux travaux,  
Après délibération,  
Le Conseil municipal, à l'unanimité,**

**ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable

**DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération

**DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)

#### **058-2017 – Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif 2016**

M. Jean-Marc BURRUS, Adjoint au Maire, rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) d'assainissement non collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de

l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L.213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr))

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours. Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

**Sur proposition de M. Jean-Marc BURRUS, Adjoint aux travaux,  
Après délibération,  
Le Conseil municipal, à l'unanimité,**

**ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif

**DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération

**DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)

**059-2017 – Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif**

M. Jean-Marc BURRUS, Adjoint au Maire, rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L.213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr))

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Mme Agnès HENRICHS demande s'il n'y a pas de mise aux normes de la station d'épuration qui risquent d'alourdir la contribution de la commune.

M. Jean-Marc BURRUS répond que pour le moment il n'a pas d'informations à ce sujet.

**Sur proposition de M. Jean-Marc BURRUS, Adjoint aux travaux,  
Après délibération,  
Le Conseil municipal, à l'unanimité,**

**ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif

**DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération

**DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)

**060-2017 – Convention de mise à disposition d'un assistant d'enseignement artistique discipline tuba par la Ville d'Obernai**

En date du 29 Novembre 2016, le Conseil Municipal avait approuvé la mise à disposition à raison de 4 heures 30 hebdomadaires d'un assistant d'enseignement artistique principal de 1<sup>ère</sup> classe titulaire permanent à temps complet à la Ville d'Obernai afin d'exercer pour le compte de la Commune de Sainte Croix Aux Mines l'activité de professeur de musique - discipline tuba, trompette et baryton - pour l'année scolaire 2016/2017.

M. KRISTNER, Président de la Société de Musique CONCORDIA a souhaité renouveler cette convention pour l'année scolaire 2017/2018 en s'engageant comme l'année dernière à reverser à la commune la moitié de la facture. Le devis pour cette année s'élève à 7 464.70 €.

M. le Maire explique que cette somme a été revue à la baisse par rapport au montant indiqué sur l'ordre du jour explicatif transmis aux élus, qui était de 8 033,61 €. En effet, le premier état transmis par la ville d'Obernai avait été calculé sur la base d'une année complète et non sur les dix mois de mise à disposition de M. CRIQUI. Il en ressort néanmoins que le montant estimatif est supérieur à l'année dernière, dû au fait de l'augmentation de salaire de M. CRIQUI, lié à un avancement d'échelon.

M. le Maire, après discussion avec M. François KRISTNER, Président de la Société de Musique, propose à l'assemblée la prise en charge par la commune d'un montant identique à l'année dernière. La Commune se charge de payer la totalité à la ville d'Obernai avec refacturation à la société de Musique de la différence. Il précise que lui-même et M. KRISTNER, feront en sorte d'obtenir une participation au niveau de la Communauté de Communes.

Mme Gabrielle ULRICH demande si l'on connaît le nombre d'élèves de Sainte-Croix-Aux-Mines.

Mme Jocelyne ZENNER lui répond qu'il y a 4 élèves.

M. Thierry CONRAUX demande pourquoi la Communauté de Communes n'a pas été sollicitée plus tôt ?

M. le Maire répond qu'il était en attente du nombre d'élèves de la part de la société de musique, mais que ce sont tous des musiciens de la Concordia.

M. Rémy VOINSON s'étonne que la Société de musique n'ait pas réagi plus tôt pour trouver une solution de paiement soit auprès de la Communauté de Communes, soit en demandant une participation aux autres communes par rapport au nombre d'élèves ?

Mme Isabelle BONNEFON demande ce qui se passera l'année prochaine, si la Communauté de Communes refuse la prise en charge ?

Mme Jocelyne ZENNER répond que M. HESTIN l'a informé que pour l'obtention d'une subvention de la Communauté de Commune, la société de musique devait s'inscrire dans une démarche d'intercommunalité.

M. Jean-Marc BURRUS précise que dans l'enveloppe budgétaire de la communauté de communes versé au Centre Socio Culturel, un montant est déjà dédié à l'école de musique.

Une discussion s'ensuit avec plusieurs échanges sur le bien-fondé de cette convention et l'égalité envers les Sociétés de la Commune.

Devant la réticence des conseillers, M. le Maire rappelle que les enfants risquent de perdre une année de cours s'il y avait refus. Il propose d'ajourner la décision. Cette proposition est refusée par le conseil, il passe la délibération au vote.

**Après délibération,**

**Le Conseil Municipal, par 3 voix Pour (M. le Maire, Mme Agnès HENRICHS et Mme Andrée MANCHON par procuration) –15 voix Contre et 1 abstention (M. René HAUSWALD),**

**REFUSE** la mise à disposition à raison de 4 heures 30 hebdomadaires d'un assistant d'enseignement artistique principal de 1<sup>ère</sup> classe titulaire permanent à temps complet à la Ville d'Obernai afin d'exercer

pour le compte de la Commune de Sainte Croix Aux Mines l'activité de professeur de musique - discipline tuba, trompette et baryton - pour l'année scolaire 2017/2018.

**061-2017 – Actualisation du tableau des effectifs suite à la mise en œuvre du PPCR (Parcours professionnels, carrières et rémunérations) au 01/01/2017**

Monsieur le Maire informe l'assemblée,  
**VU** le code général des collectivités territoriales,  
**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,  
**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,  
**VU** le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,  
**VU** les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 susvisée,  
**VU** le protocole des Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations et ses implications sur les différents cadres d'emplois de la Fonction publique Territoriale, et plus particulièrement sur les agents appartenant à la catégorie C,  
**CONSIDERANT** la nécessité d'actualiser le tableau des effectifs de la collectivité à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2017 afin de prendre en compte les modifications réglementaires imposées par la nouvelle architecture des cadres d'emplois de la Fonction publique territoriale et notamment les nouvelles dénominations des groupes hiérarchiques C1, C2 et C3,

**Sur proposition de Monsieur le Maire,**  
**Après délibération,**  
**Le Conseil municipal, à l'unanimité,**

**ADOpte** le tableau des effectifs actualisé, tel que présenté ci-après et arrêté à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Situation des emplois au 01/01/2017	Autorisés par le Conseil municipal	Pourvus	Non pourvus
<b>SERVICE ADMINISTRATIF</b>			
Attaché	1	0	1
Rédacteur	1	1	0
Rédacteur principal 2 <sup>e</sup> classe	1	0	1
Adjoint administratif	3	2	1
Adjoint administratif principal 2 <sup>e</sup> classe	2	0	2
Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	2	1	1
Gardien de police municipale	1	0	1
Brigadier-Chef de Police	1	1	0
Brigadier-Chef Principal	1	0	1
Garde champêtre	1	0	1
<b>TOTAL SERVICE ADMINISTRATIF</b>	<b>14</b>	<b>5</b>	<b>9</b>

<b>SERVICE TECHNIQUE</b>			
Agent de maîtrise	1	0	1
Adjoint technique	10	2	8
Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	5	0	5
Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	3	3	0
Adjoint technique à temps non complet 24/35 <sup>ème</sup>	1	1	0
Adjoint technique pp 2 <sup>e</sup> cl. A temps non complet 24/35 <sup>èr</sup>	1	0	1
<b>TOTAL SERVICE TECHNIQUE</b>	<b>21</b>	<b>6</b>	<b>15</b>
<b>ECOLE MATERNELLE</b>			
Adjoint d'animation	1	0	1
Adjoint d'animation à temps non complet 24/35 <sup>ème</sup>	1	0	1
Agent spécialisé principal de 2 <sup>ème</sup> classe	2	1	1
Agent spécialisé principal de 1 <sup>ère</sup> classe	2	1	1
<b>ECOLE ELEMENTAIRE</b>			
Adjoint technique	2	0	2
<b>TOTAL ECOLES</b>	<b>8</b>	<b>2</b>	<b>6</b>
Emploi Avenir	1	1	0
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>45</b>	<b>14</b>	<b>30</b>

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

**062-2017 –Détermination des taux de promotions pour les avancements de grade au titre de l'année 2017 et suivantes**

Monsieur le Maire soumet aux membres de l'Assemblée délibérante le rapport suivant :

- VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 49 ;
- VU** le budget communal ;
- VU** le tableau des effectifs ;
- VU** l'avis préalable du comité technique en date du 16 juin 2014 – n° AVT F2044.12 ;
- VU** le modèle de délibération du Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

**DECIDE**, après en avoir délibéré, de fixer les taux de promotion propre à l'avancement de grade à 100 % pour l'ensemble des cadres d'emplois.

Il est applicable à l'effectif des fonctionnaires territoriaux des cadres d'emplois remplissant les conditions individuelles d'avancement de grade. Il détermine le nombre maximum de fonctionnaires territoriaux pouvant être promu à l'un des grades d'avancement.

**063-2017 – Institution sur le territoire communal du permis de démolir et des déclarations préalables relatives aux clôtures**

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre de l'application de la réforme des autorisations d'urbanisme en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> Octobre 2007, l'édification des clôtures est dispensée de toute formalité, sauf dans certains secteurs sauvegardés et les sites inscrits ou classés.

Néanmoins, le Conseil Municipal peut décider de soumettre les clôtures à déclaration sur son territoire, en application de l'article R 421-12 du Code de l'Urbanisme.

Instaurer la déclaration de clôture permettra à Monsieur le Maire de faire opposition à l'édification d'une clôture lorsque celle-ci ne respecte pas les prescriptions des documents du Plan Local d'Urbanisme ou si la clôture est incompatible avec une servitude d'utilité publique, de manière à éviter la multiplication de projets non conformes et le développement éventuel de contentieux.

Cette même réforme, issue du décret n° 2007-817 du 11 mai 2007, dispense d'autorisation préalable les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction sauf si elle est située dans un secteur sauvegardé, dans le champ de visibilité d'un monument historique, dans un site classé, ou inscrite au titre des monuments historiques. Ici également, la réforme offre la faculté au Conseil Municipal qui le décide par délibération, d'instituer le permis de démolir. Aussi, afin de suivre précisément l'évolution du bâti en gérant sa démolition et en permettant le renouvellement de la commune tout en sauvegardant son patrimoine, il est de l'intérêt de la commune de maintenir un contrôle sur les travaux de démolition de tout ou partie de construction dans les zones UA, A et N au titre du L.123-1-5-7 du code de l'urbanisme.

Mme Agnès HENRICHES et M. Philippe DORGLER, s'étonnent de cette délibération qui vise la réforme des autorisations d'urbanisme en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> Octobre 2007. A cette date ils étaient en charge de l'instruction des dossiers d'urbanisme sur la commune et précise que les déclarations de clôture et les permis de démolir étaient systématiquement demandés aux administrés.

M. le Maire répond que les dates et articles faisant référence à cette délibération, seront vérifiés et que le résultat sera communiqué à l'ensemble des conseillers prochainement.

#### **Sur proposition de Monsieur le Maire,**

- Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.421-1 et suivants, R.421-2, R.421-12, R.421-17-1, R.421-27 dans sa rédaction issue de l'ordonnance n° 2005-1527 du 8 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme,
- Vu le décret n° 2007-18 du 5 janvier 2007 pris pour application de l'ordonnance susvisée,
- Vu le décret n° 2007-817 du 11 mai 2007 et notamment son article 4 portant la date d'entrée en vigueur de la réforme des autorisations d'urbanisme au 1<sup>er</sup> octobre 2007,
- Vu le décret n° 2014-253 du 27 février 2014 relatif à certaines corrections à apporter au régime des autorisations d'urbanisme,
- Vu la délibération du 23 octobre 2006 approuvant le PLU,

**Après délibération,**

**Le Conseil municipal, à l'unanimité,**

**DÉCIDE** de soumettre l'édification des clôtures à une procédure de déclaration préalable, sur l'ensemble du territoire communal,

**D'INSTITUER** un permis de démolir pour les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction située sur l'ensemble du territoire communal.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire.

## 064-2017 - Projet de rénovation de l'école élémentaire de Sainte-Croix-aux-Mines

La commune de Sainte-Croix aux Mines entend pérenniser l'école élémentaire dans son emplacement en centre-ville. Ce choix est justifié par la proximité de l'école maternelle et l'exploitation au mieux du patrimoine de la commune.

Les bâtiments actuels nécessitent une réhabilitation lourde comportant l'accessibilité handicapé, la rénovation énergétique et la réorganisation de l'établissement. Il comportera 5 salles de classe, une salle d'activité sportive, une bibliothèque ainsi que tous les locaux nécessaires au fonctionnement de l'école. Les logements seront supprimés.

Cette solution apparait comme plus opportune que la création d'une école neuve hors du centre-ville dont le coût serait supérieur, et surtout poserait la question de la reconversion des bâtiments actuels.

Le montant prévisionnel de l'opération, hors le mobilier et l'équipement informatique est de 1 555 000 € TTC (valeur Septembre 2017). Un diagnostic amiante et plomb sera réalisé prochainement afin de conforter le montant prévisionnel de l'opération.

La maîtrise d'œuvre du projet sera confiée à une équipe pluridisciplinaire de concepteurs qui sera désignée à l'issue d'une procédure restreinte. Trois ou 4 candidats seront admis à présenter une offre. Le lauréat sera désigné après analyse des offres.

Les candidats admis à remettre une offre ne remettront pas de prestation intellectuelle et ne percevront aucune indemnité.

M. Philippe DORGLER demande quel est le projet qui a été retenu ?

Mme Régine ORSATI répond que c'est le projet comportant un ascenseur.

Mme Agnès HENRICHS ne comprend pas que ce projet soit présenté sans plan de financement préalable. Elle précise que la rénovation d'école dans des bâtiments anciens n'est pas une voie d'avenir. Lors de son mandat, elle s'était déjà renseignée afin de réhabiliter ce bâtiment et on l'avait fortement découragée. Elle est persuadée que la commune aura d'énormes déconvenues, surtout s'il faut y mettre un ascenseur.

Mme Marie-Christine SALBER précise que toutes les communes ne construisent pas des écoles neuves.

Mme Régine ORSATI maintient qu'une école doit rester dans le centre du village et que l'on peut faire des choses très bien dans un bâtiment ancien.

M. Jean-Pierre MAIRE précise également qu'un bâtiment neuf durera bien moins longtemps qu'un ancien.

M. Jean-Marc BURRUS fait savoir que le coût d'un bâtiment neuf est plus important, 2 300 000 € contre 1 555 000 € pour la rénovation.

Mme Agnès HENRICHS dit que l'école au centre du village cause un problème de parking. Elle va attendre le plan de financement qui est préalable et obligatoire avant de se lancer dans des travaux si importants.

Mme Jocelyne ZENNER lui répond que le plan sera établi en son temps et qu'il sera présenté ultérieurement à l'assemblée.

### **Sur proposition de Mme Régine ORSATI, Adjointe aux affaires scolaires,**

Vu le 4° de l'article L 2122-22 du Code général des Collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable des élus présents à la réunion du 21 avril 2017 lors de laquelle, M. PICCO du Cabinet WPI Conseil, a présenté le projet,

**Après délibération,**

**Le Conseil Municipal, par 15 voix Pour et 4 voix Contre (Mme Agnès HENRICHS et Mme Andrée MANCHON par procuration – M. Philippe DORGLER – M. René HAUSWALD)**

**APPROUVE** le projet de rénovation de l'école élémentaire pour un montant de 1 555 000 € TTC valeur Septembre 2017 et dans l'attente du diagnostic amiante.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter les éventuelles autorisations exigées par le Code de l'urbanisme et le Code de la Construction et de l'habitation et le Code de l'environnement.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter les éventuelles subventions qui peuvent être allouées.

**CHARGE** Pendant la durée de son mandat, Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes les décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement du, des marchés de prestataires intellectuels (notamment assistance à maîtrise d'ouvrage, de contrôleur technique, de coordinateur sécurité et protection de la santé, de maîtrise d'œuvre) des marchés d'études (études de sol, diagnostics techniques et réglementaires nécessaires à l'objet du projet), des marchés de services (notamment l'assurance dommage-ouvrage et tous risques de chantier) de travaux et de fournitures liés au présent projet ainsi que les éventuels avenants y afférents lorsque les crédits sont inscrits au budget et dans la limite de 1 555 000.00 € ttc.

Monsieur le Maire rendra compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal des décisions prises en vertu de la présente délibération de pouvoir (article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales).

**065-2017 – Rétrocession et intégration des voies et réseaux du lotissement « Le Clos du Val d'Argent » dans le domaine public**

Point ajourné pour des compléments d'informations.

**066-2017 – Redevance d'occupation du domaine public dues par les opérateurs télécoms**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu le code des postes et des communications électroniques et notamment l'article L.47,

Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu au versement d'une redevance en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

La surface totale du patrimoine géré par la commune et occupé par ORANGE étant établie comme suit au 31/12/2016 :

- ✓ Artères aériennes : 15.775 km
- ✓ Artères souterraines : 43.194 km
- ✓ Emprise au sol : 1.40 m<sup>2</sup>

**Sur proposition de Mme Jocelyne ZENNER, Adjointe aux finances,**

**Après délibération,**

**Le conseil municipal, à l'unanimité,**

**DECIDE** d'appliquer les tarifs maxima prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier dut par les opérateurs de télécommunications pour 2017, à savoir :

- ✓ 50,74 € par kilomètre et par artère en aérien
- ✓ 38,05 € par kilomètre et par artère en souterrain
- ✓ 25,37 € par m<sup>2</sup> au sol pour les autres installations (cabine tél, sous répartiteur)

En conséquence, la somme qui sera demandée à ORANGE est de :

Artères aériennes : 15.775 x 50.74 = 800.42 €

Artères souterraines : 43.194 x 38.05 = 1 643.53 €

Emprise au sol : 1.50 x 25.37 = 38.05 €

**Pour un total de : 2 482.00 €**

### **067-2017 – Adhésion de la Ville de Hésingue au Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin**

**Vu** les articles L.5211-18 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 97-3051 du 19 décembre 1997 portant création du Syndicat Départemental d'Electricité du Haut-Rhin modifié par l'arrêté préfectoral n° 99-2887 du 12 novembre 1999 étendant la compétence du Syndicat au gaz ;

**Vu** la délibération du Conseil municipal de Hésingue du 29 mai 2017 demandant l'adhésion au Syndicat pour le secteur de l'emprise aéroportuaire d'une surface de 10,5 hectares provenant d'un échange de terrain avec la Ville de Saint-Louis ;

**Vu** la délibération du Comité Syndical du 26 juin 2017 ;

**Considérant** qu'il est de l'intérêt des deux parties que la Ville de Hésingue adhère au Syndicat afin de lui transférer sa compétence d'autorité concédante en matière de distribution publique d'électricité sur le territoire cité ;

**Considérant** que le Comité Syndical a accepté par délibération du 26 juin 2017, l'extension du périmètre du Syndicat à la Ville de Hésingue pour le territoire cité (sous réserve de l'aboutissement de la procédure de modification des limites territoriales entre les Villes de Saint-Louis et de Hésingue) à une date d'effet identique à celle où sera prononcée cette modification territoriale ;

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver l'adhésion au Syndicat de la Ville de Hésingue.

**Après en avoir délibéré,**

**le Conseil municipal, à l'unanimité,**

**EMET** un avis favorable à l'adhésion de la Ville de Hésingue pour le secteur de l'emprise aéroportuaire d'une surface de 10,5 hectares provenant d'un échange de terrain avec la Ville de Saint-Louis ;

**DEMANDE** à Messieurs les Préfets du Bas-Rhin et du Haut-Rhin de prendre en conséquence un arrêté inter-préfectoral modifiant la composition et le périmètre du Syndicat.

### **068-2017 – Point sur l'activité de la Communauté de Communes du Val d'Argent**

Monsieur le Maire donne les informations suivantes :

- un conseil communautaire doit avoir lieu le jeudi 28 septembre, ou une décision devra être prise sur les attributions de compensation. Pour l'instant aucun accord n'a été trouvé concernant la

répartition de ces attributions pour chaque commune. Si aucune décision ne devait être prise, le solde de ces attributions ne pourra être versé.

- Une réunion a eu lieu avec l'ADIL (Agence Départementale d'Information sur le Logement) Il s'agit de fixer des axes prioritaires surtout dans le domaine de l'insalubrité. Il est prévu d'utiliser le SIG (Système d'Informations Géographiques) pour définir des zones sensibles.

#### **069-2017– Informations de la Municipalité au Conseil Municipal**

Monsieur le Maire selon l'article L.2122-23 du CGCT, déclare qu'il doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal, des D.I.A. (déclarations d'intention d'aliéner), qui ont été réceptionnées en mairie et pour lesquelles il n'a pas été fait usage du droit de préemption. Il en donne la liste au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

<b>N° DE LA DIA</b>	<b>ADRESSE</b>	<b>REFERENCES CADASTRALES</b>
001	rue des Coccinelles	section 42 parcelle 80/33
002	12 Petit Rombach	section 9 et 10 parcelle 86/75
003	18 Petit Rombach	section 10 parcelle 16+36
004	17B Petit Rombach	section 10 parcelle 35+39
005	13 rue Maurice Burrus	section 6 parcelle 14-15-105/13
006	2 les Prés Pierre	section 4 parcelle 198/1
007	1A rue de la Timbach	section 32 parcelle 37
008	16 rue du Général de Gaulle	section 5 parcelle 85
009	3 rue de l'Hôpital	section 4 parcelle 186
010	Petit Rombach	section 10 parcelle 49 à 55
011	rue Maurice Burrus	section 1 parcelle 211/97+98
012	12 rue Maurice Burrus	section 1 parcelle 56+112
013	Village	section 42 parcelle 74-0033
014	9 rue du Général de Gaulle	section 5 parcelle 0094

Monsieur le Maire informe :

- qu'il a procédé à une demande de situation concernant l'ancienne gare située aux Halles. Le propriétaire n'entend plus conserver ce bien.
- concernant la vente de la maison forestière, les contrôles ont été réalisés et rien ne s'oppose à la vente. Des articles sont parus dans les journaux et sur TLVA, une demi-journée de visite a eu lieu et les personnes intéressées peuvent s'adresser en mairie pour convenir d'un rendez-vous afin de la visiter.
- une réunion de l'Association Théâtrale de la Maison des Œuvres (ATMO) a eu lieu mercredi soir, l'association fera part à la commune du besoin en matériel pour agrémenter la salle.
- donne l'information aux élus sur le retour des écoles à la semaine de 4 jours.

Mme Agnès HENRICHS, s'étonne que cette décision n'ait pas été soumise à délibération du conseil municipal.

Monsieur Jean-Marc BURRUS donne des informations par rapport aux travaux :

Les travaux terminés :

- Réfection du toit de la salle des sports ;
- Réfection du chemin de la Faïne ;
- Gravillonnage en 3 tiers : 2 tiers ont été effectués cette année, le 3<sup>ème</sup> tiers sera fait l'année prochaine ;

Madame HENRICHS demande pourquoi la rue Leclerc a été gravillonné, cette rue est en très mauvais état et aurait mérité une réfection complète.

M. Jean-Marc BURRUS et M. Jean-Pierre MAIRE, répondent qu'elle a raison, mais que cette solution a été choisie pour des raisons budgétaires. Cette rue doit être refaite complètement y compris les réseaux, le budget de la commune ne permet pas cette remise en état pour l'instant.

Travaux en cours :

- Démarrage des travaux pour l'implantation d'un City Park, sur le terrain du petit basket à la timbach ;
- Mise aux normes de la salle des fêtes ;
- Réfection du chemin du Hury ;

Monsieur Jean-Pierre MAIRE signale qu'il est nécessaire d'élaguer les bords de route de la commune, notamment le Petit et le Grand-Rombach. Il a contacté une entreprise d'élagage afin d'obtenir une offre.

#### **070-2017– Questions des conseillers municipaux**

Monsieur Constant ANTOINE fait part des plaintes qu'il a reçues de la part d'habitants de la commune.

- Manque de politesse de la part des ouvriers des services techniques ;
- Travaux sur les chemins, notamment nettoyage des rigoles ;
- Agression d'une personne avec dépôt de plainte à la Gendarmerie.

Souhaite savoir pourquoi les rues de Sobache, Petit et Grand-Rombach ont été limitée à 30 à l'heure.

Il lui est répondu que c'est suite à des plaintes d'habitants sur la vitesse excessive dans ces lieux.

Monsieur René HAUSWALD trouve que 30 à l'heure, c'est trop peu sur ces routes, mais que 40 à l'heure serait correct.

Madame Agnès HENRICHS :

- demande qu'elle est la situation du 120, rue Maurice Burrus ?

Madame Régine ORSATI lui répond que l'immeuble a été nettoyé par le propriétaire sur demande de la mairie et que la maison est actuellement fermée.

- Une personne lui a rapporté que la commune avait l'intention de racheter la maison située 160, rue Maurice Burrus, quand est-il ?

Madame Jocelyne ZENNER lui répond que non, il n'en est pas question pour l'instant.

- demande où en est la construction du nouvel Intermarché ?

Monsieur le Maire répond que les travaux sont prévus pour l'automne d'après M. SCHAETZLE et que pour l'instant il n'a pas d'information supplémentaire.

#### **071-2017– Divers**

Néant

La séance est levée à 23 h 00

**CONSEIL MUNICIPAL DU 22 SEPTEMBRE 2017**  
**RECAPITULATIF DES DELIBERATIONS**

- 055-2017 - Approbation du compte-rendu de la séance du 14 Juin 2017
- 056-2017 – Lot de chasse n° 2 – Agrément de deux nouveaux permissionnaires
- 057-2017 – Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement 2016
- 058-2017 – Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif 2016
- 059-2017 – Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif 2016
- 060-2017 – Convention de mise à disposition d'un assistant d'enseignement artistique discipline tuba par la Ville d'Obernai
- 061-2017 – Actualisation du tableau des effectifs suite à la mise en œuvre du PPCF (Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations)
- 062-2017 – Détermination des taux de promotions pour les avancements de grade au titre de l'année 2017 et suivantes
- 063-2017 – Institution sur le territoire communal du permis de démolir et des déclarations préalables relatives aux clôtures
- 064-2017 - Projet de rénovation de l'école élémentaire de Sainte-Croix-Aux-Mines
- 065-2017 – Rétrocession et intégration des voies et réseaux du lotissement « Le Clos du Val d'Argent » dans le domaine public (point ajourné de l'ordre du jour)
- 066-2017 - Redevance d'occupation du domaine public dues par les opérateurs télécoms
- 067-2017 – Adhésion de la Ville de Hésingue au Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin
- 068-2017 - Point sur l'activité de la Communauté de Communes du Val d'Argent
- 069-2017 - Informations de la Municipalité au Conseil Municipal
- 070-2017 - Questions des conseillers municipaux
- 071-2017 - Divers



REPUBLIQUE FRANCAISE  
Département du HAUT-RHIN  
COMMUNE DE SAINTE CROIX-AUX-MINES

Liste des présents  
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 22 septembre 2017

Noms-prénoms	Présents	Absents excusés	Absents	Signatures
SCHMITT Claude, Maire	X			
SALBER Marie-Christine 1 <sup>er</sup> Adjoint	X			
ZENNER Jocelyne 2 <sup>ème</sup> Adjoint	X			
ORSATI Régine 3 <sup>ème</sup> Adjoint	X			
BURRUS Jean-Marc 4 <sup>ème</sup> Adjoint	X			
MAIRE Jean-Pierre 5 <sup>ème</sup> Adjoint	X			
ANTOINE Constant	X			
BAYSANG Jean-Daniel		X		Procuration à Mme Jocelyne ZENNER
BONNEFON Isabelle	X			
CONRAUX Thierry	X			
HUCK Marie-Laure	X			
LEMAITRE Roxane		X		Procuration à Mme Marie-Laure HUCK
MEYER Francine	X			
VOINSON Rémy	X			
ULRICH Gabrielle	X			
DORGLER Philippe	X			
HAUSWALD René	X			
HENRICHS Agnès	X			
MANCHON Andrée		X		Procuration à Mme Agnès HENRICHS